



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 39087

## Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation particulière des receveurs-documentalistes chargés au sein des directions régionales des affaires culturelles, de la protection des édifices au titre des monuments historiques. Les réponses faites par le Gouvernement aux questions posées sur ce sujet ont reconnu que le statut actuel des agents ne correspondait pas à leur qualification et précise que la réforme de ce statut constituait une priorité pour le ministère de la culture. Théoriquement, la réforme considérée doit aboutir au mois d'août 1996. Une première phase favorable avait permis de fédérer l'ensemble des partenaires autour d'un projet de nouveau statut culturel qui recueillait pleinement l'adhésion de la profession. Or ce projet a finalement été rejeté au niveau du ministère de la fonction publique et remplacé par un nouveau projet à caractère interministériel qui semble ne correspondre ni aux aspirations des agents ni aux besoins des services. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer précisément les intentions de son ministère sur ce dossier.

## Texte de la réponse

Le ministère de la culture confirme à l'honorable parlementaire que la réforme du statut des corps de documentation constitue une priorité pour le ministère de la culture. La révision du statut de ces corps a été engagée dans le cadre de la réforme de la grille concernant les corps de catégorie A. Il s'agit de faire bénéficier les personnels de documentation de la carrière définie par la commission de suivi du protocole d'accord du 9 février 1990 qui a proposé le 9 janvier 1996 une fusion des corps des charges d'études documentaires et des corps des documentalistes, actuellement au nombre de six. Il est prévu une carrière unique culminant à l'indice brut 966 - ce qui correspond à un gain indiciaire substantiel - en trois grades, avec un principalat accessible après réussite à un examen professionnel. Un statut commun sera bâti autour de trois grands pôles : le secrétariat général du Gouvernement, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture. Le ministère de la culture a fait valoir les spécificités des missions exercées par les personnels de documentation au sein du ministère, notamment ceux qui dans les conservations régionales des monuments historiques participent aux tâches de recensement en vue de la protection des monuments historiques et également ceux qui travaillent dans les services d'archives. La commission de suivi a reconnu la spécificité de ces missions et des compétences mises en œuvre par ces personnels en retenant parmi les trois pôles le ministère de la culture. La création d'un seul corps de charges d'études documentaires correspond à une des orientations du Gouvernement en matière de réforme de l'État et de simplification administrative. À ce titre, une mesure significative réside dans la simplification des procédures de gestion et donc dans la diminution du nombre très important de statuts spécifiques. Cette politique a d'ailleurs été mise en œuvre au ministère de la culture depuis plusieurs années pour des corps propres à son activité. J'ajoute, qu'outre la revalorisation indiciaire qu'entraînera ce statut, il permettra d'accroître les possibilités de mutation entre les départements ministériels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Teissier Guy](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39087

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2801

**Réponse publiée le :** 22 juillet 1996, page 3980